



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°117/2022
du Conseil communautaire
Séance du 27 juin 2022

Date d'envoi de la convocation = 21 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 21

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Sarah LEFRANC, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jennifer OBID, Laurent OUILLON, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Cédric CLEMENTE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Anthony CELLIER à Jean Christian REY, Catherine CHANTRY à Laurent OUILLON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Robert GAUTIER à Patrick PANNETIER, Claire LAPEYRONIE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Fred MAHLER à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Cédric CLEMENTE, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Gérald MISSOUR à Elian PETITJEAN, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Manon CROUSIER, Catherine PECASTAING à Hervé GINOT, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Alain POMMIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

Objet : H - Budget supplémentaire du Budget Annexe Régie Eau (DM n° 01/2022)

Le présent Budget Supplémentaire du Budget Annexe Régie Eau comprend :

A. La reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée précédemment, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 171 659,27 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que les RAR d'un montant de 430 055,51 € ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 37 687,49 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001), ainsi que les RAR d'un montant total de 564 027,29 € ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 1 703 876,52 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002).

B. Des modifications par rapport aux prévisions du BP 2022 voté en février 2022

1- La section de fonctionnement :

Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont proposées pour un total de 1 733 876,52 €. Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 733 876,52 €
Il s'agit de dépenses concernant une étude pour l'accompagnement et la réorganisation de l'exploitation (que l'on retrouve en régie eau, régie assainissement et DSP Assainissement pour 50 K€), le manque d'eau sur la commune de Saint-Marcel-de-Careiret (240 K€), l'ajustement pour les conventions de gestion (140 K€), l'entretien des réseaux (100 K€) ainsi que l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement de la compétence ;
- Chapitre 022 « dépenses imprévues » : + 95 800,00 €
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 4 200,00 €
Il s'agit d'Admissions en Non-Valeur à la demande du Comptable Public ;
- Un virement à la section d'investissement de 900 000 € (chapitre 023).

Hors reprise du résultat (1 703 876,52 € au chapitre 002), les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 30 000 €. Elles concernent des recettes de branchements non prévues au BP.

2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors reprise des résultats et des RAR, sont proposées pour un total de 900 000 €.

Globalement, les crédits permettent de financer ou d'ajuster les opérations d'équipements et de travaux de l'Agglomération du Gard Rhodanien. Il peut être cité des travaux sur certaines communes :

- Saint-Marcel-de-Careiret ;
- Orsan ;
- Saint-Paulet-de-Caisson ;
- Saint-André-de-Roquepertuis ;

Une enveloppe de 100 000 € est également inscrite pour des dépenses imprévues (chapitre 020).

Pour finir, ces dépenses supplémentaires sont financées par l'autofinancement en recettes d'investissement (chapitre 021).

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé en annexe 8.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (2 oppositions)

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2022 du Budget Annexe Régie Eau, toutes sections confondues, pour la somme de 3 235 591,30 € en recettes et en dépenses.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 juin 2022.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

11 JUIL. 2022



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°117.2022 du 27 juin 2022, page 3

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220627-DEL117_2022-DE